

n'ont cessé de proclamer hautement l'obligation d'obéir au pouvoir civil, non par crainte de l'épée, non par faiblesse ni par flatterie, mais parce que la conscience l'ordonne. Saint Paul insiste d'une manière singulière sur ce grave devoir social. Il veut que tout chrétien y soit soumis, " car quiconque y résiste, résiste à l'ordre même de Dieu, et se prépare la condamnation. (Rom, xiii).

Sur ce point essentiel, l'enseignement catholique, expression vivante de la parole Incrécée, ne pouvait varier. Aussi la pensée et le langage des Souverains Pontifes de notre siècle, sont-ils la pensée et le langage des premiers papes. Tous ont constamment présenté, comme un dogme de foi, l'obligation d'obéir au pouvoir établi. Ce devoir sacré, l'Eglise l'impose à tous les citoyens, non seulement aux laïques, mais encore à ses ministres, en tout ce qui n'est pas contraire à la liberté, à l'indépendance et à l'honneur du sacerdoce. " La doctrine de l'Eglise en matière d'obéissance est tellement étendue, dit le chanoine Moulart, qu'elle prescrit aux fidèles de se soumettre, dans les choses justes, même aux princes méchants et pervers. Elle veut que l'on considère en eux, non leur personne et leur conduite privée, mais les fonctions dont ils sont revêtus. C'est ce qui fait dire à saint Augustin que le pouvoir de ceux qui oppriment leurs semblables leur vient de Dieu. " (L'EGLISE ET L'ETAT).

Au reste, l'antiquité païenne elle-même a connu et admis cette vérité que la raison seule de l'homme lui révèle. " De même, disait Tacite, que vous savez endurer la stérilité, les pluies excessives et les autres fléaux de la nature, ainsi sachez supporter le luxe et l'avarice de vos maîtres... Il faut demander aux dieux de bons empereurs, mais en attendant supporter ceux que l'on a, quels qu'ils soient. " (HIST. LIVRE IV ET VI).

Toutefois l'obéissance due à l'autorité civiles, a des bornes bien déterminées ; elle cesse du moment que, dégénéraut en tyrannie et se constituant l'instrument du mal, le pouvoir ose se mettre en conflit avec l'autorité de Dieu et commander des choses contraires à sa loi sainte. L'Etat peut, pour le maintien du bon ordre, la tranquillité du pays, l'honneur national, porter des lois et exiger non seulement l'argent, mais encore le sang et la vie des citoyens ; quant à commander une chose défendue par Dieu, ou à défendre ce que Dieu ordonne, il ne le peut pas, sans perdre, par le fait même, tout droit à l'obéissance des sujets. Dans le cas d'un gouvernement impie, cherchant à violenter la foi et les seu-